Nyons terre de lumière

>>> www.nyons.com

RÉGLEMENT DU BIKE PARK « GARDE GROSSE »

Le site est soumis à un arrêté municipal réglementant l'accès et l'utilisation générale du Garde Grosse Bike Park.
L'accès aux pistes doit obligatoirement se faire par le haut du site.
L'association « Les Tontons Riders » est responsable de la sécurité du parcours.
En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.
La Mairie de Nyons délègue l'entière responsabilité de la sécurité du parcours à l'association « Les Tontons Riders » et se décharge de toute responsabilité à l'égard des utilisateurs.

Accès aux pistes

L'ensemble du Garde Grosse Bike Park est INTERDIT à tout pratiquant sauf aux membres de l'association « Les Tontons Riders » en dehors des « journées portes ouvertes ».

Le casque est obligatoire sur le spot sous peine d'exclusion

Équipement obligatoire :
- Casque intégral avec mentonnière rigide de VTT ou moto-cross
- Gants longs de VTT ou moto-cross
- Genouillères
- Dorsales articulées

Les pistes sont classées selon les difficultés techniques. Un passage de reconnaissance à pied est conseillé avant le franchissement de toutes difficultés.

Parcours vert = Parcours très facile
Parcours bleu = Parcours facile
Parcours rouge = Parcours difficile
Parcours noir = Parcours très difficile réservé aux vététistes

Les passerelles et modules en bois sont interdits hors temps sec.

La pratique

- Veillez à ne pas créer de danger pour vous même et pour tous autres utilisateurs du site (piétons...)
- Adaptez votre vitesse aux circonstances, notamment aux croisements de chemins que propose le site.

Les cyclistes ne sont pas prioritaires sur d'autres usagers en dehors des pistes propres et de manière générale sur l'ensemble du site.
- Respectez les chicanes de sécurité aux traversées de chemins ainsi que la signalisation.
- Ne roulez jamais seul et ayez un moyen de communication.
- Les espaces VTT sont entretenus par l'association « Les Tontons Riders » qui assure un contrôle et un entretien régulier des pistes, des modules et de l'environnement naturel. Merci d'avertir l'association en cas de dégration d'un module.

Stop au Spot sauvage !
Ne créez pas de tracés passerelles et tremplin sans autorisations préalables, seuls les membres de l'association sont habilités à effectuer des modifications et autres travaux divers sur les pistes. L'entretien après une dégradation de la piste est cependant vivement conseillé !

Les gestes en cas d'accident

- **Sécuriser la zone**
- **Prendre les informations sur le blessé**
- **Localiser le lieu exact de l'accident (piste et niveau)**
- **Prévenir les secours (tél : 18 ou 112), l'association « Les Tontons Riders » et le club VTT de Nyons**

Office National des Forêts

Les Tontons Riders association NYONS

Informations utiles aux pratiquants

- **Reconnaître les plus grosses difficultés avant de tenter des passages.**
- **Les pratiquants devront tenir compte de la difficulté des parcours proposés et des modules, de la configuration et de leur matériel.**
- **Ne tentez pas de figures inconsidérées !**
- **Respectez l'environnement, ne laissez pas de détritus.**
- **Ne vous arrêtez pas sur le parcours, stationnez toujours en dehors du tracé !**
- **Faites preuve de politesse et de respect vis à vis d'autrui, notamment des promeneurs.**

Contact :
tontonsriders26@gmail.com / Tél : 06 78 61 46 31